



EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 octobre 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le sept octobre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 25

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjointes, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Sébastien BRAZ, Mme Stéphanie PERRIER, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 25 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Sandy LACROIX, M. Yvon DELCHET par M. Patrick BROQUERIE, Mme Ayse TARI par M. Bernard COMBES, M. Clément VERGNE par M. Serge HULPUSCH, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Yvette FOURNIER, Mme Micheline GENEIX par M. Raphaël CHAUMEIL à partir de 19h45

Etaient absents : Madame Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE

Madame Sandy LACROIX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Modification du tableau des effectifs - Budget Ville

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre III,
- Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- Vu le tableau des effectifs de la Ville,
- Considérant qu'il convient, au vu de mouvements de personnels intervenant au sein des services municipaux, de promotions internes, de changement de filière et à de recrutements de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1-Décide de supprimer au tableau des effectifs :

- au 1^{er} septembre 2025 :
 - un poste d'assistant d'enseignant artistique principal de première classe à temps non complet (10 heures)
 - un poste d'assistant d'enseignant artistique principal de première classe à temps complet (20 heures)
 - un poste d'assistant d'enseignant artistique principal de deuxième classe à temps complet (6 heures)
 - un poste d'assistant d'enseignant artistique principal de première classe à temps non complet (6 heures)
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de première classe à temps complet (20 heures)
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de première classe à temps complet (20 heures)
 - un poste d'assistant d'enseignant artistique principal de deuxième classe à temps complet (20 heures)
 - un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
 - un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet
 - un poste d'adjoint technique à temps non complet 80 %
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 80 %

- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 80 %
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- au 14 novembre :
 - un poste d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet
 - un poste de rédacteur principal de première classe à temps complet
 - deux postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- au 30 novembre 2025 :
 - un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe
- au 1^{er} décembre 2025
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe à temps non complet, 4 h 45 hebdomadaires

2-Décide de créer au tableau des effectifs :

- au 1^{er} novembre 2025 :
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe à temps complet
 - un poste d'agent de maîtrise à temps complet
 - un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
 - un poste de technicien territorial à temps complet
 - un poste de technicien territorial principal de deuxième classe à temps complet
 - un poste de technicien territorial principal de première classe à temps complet
- au 15 novembre 2025 :
 - un poste de rédacteur territorial à temps complet
 - un poste d'attaché territorial à temps complet
 - deux postes d'agent de maîtrise à temps complet
- Au 1^{er} décembre 2025
 - un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet
 - un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet, 2 h 30 hebdomadaire
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe à temps non complet, 12 h hebdomadaire
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe à temps non complet, 11 h hebdomadaire
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe à temps non complet, 5 h 30 hebdomadaires

3- Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

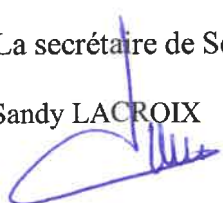
4- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Bernard COMBES



La secrétaire de Séance

Sandy LACROIX



Transmis au Contrôle de Légalité le : 08 OCT. 2025

Date et ref de l'accusé de réception : 08 OCT. 2025

325 - 07/10/2025